

**Il faut bien prendre l'argent
quelque part , par exemple, en
France, sur les retraites**



HAUSSE DE LA CSG:

+ 1,7 %

**Ce que vous aurez en moins
selon votre pension :**

1 200 €/mois : - **25 €** par mois

1 500 €/mois: - **26 €** par mois

1 700 €/mois : - **29 €** par mois

2000 €/mois : - **34 €** par mois

2400 €/mois: - **58 €** par mois

C'est au tour des retraités de voir s'appliquer la réforme des cotisations sociales, avec le versement, le 9 février, des pensions du régime de base, au titre du mois de janvier.

Pour environ 60% d'entre eux c'est une moindre retraite ,car seuls les plus modestes d'entre eux ne subiront pas la hausse de la CSG.

Le taux de CSG a grimpé de 1,7 point le 1er janvier, à 8,3% pour les retraités payant le taux “normal”.

Soit ceux dont le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt de l'année 2017 a dépassé 14.404 euros, pour une personne seule en métropole, ou 22.096 euros pour un couple.

Cela va réduire leur revenu de 1,7% de leur pension brute.

Exemple, pour une pension de 2.000 euros brut par mois, la baisse est de 34 euros par mois.

Mais aussi baisse de la pension = baisse montant de l'impôt sur le revenu.

Ceux dont les revenus sont inférieurs à ces seuils ne subissent aucun alourdissement de la fiscalité et continuent de bénéficier d'un taux de CSG allégé.

Pour ceux dont le revenu fiscal de référence va de 11.018 à 14.404 euros pour une personne seule (16.902 euros à 22.096 euros pour un couple), le taux de CSG se limite à 3,8%. Ceux dont le revenu est inférieur à ces plafonds sont totalement exonérés.

Chaque année, un échange automatique avec l'administration fiscale permet d'examiner la totalité des informations de nos retraités pour reconduire ou modifier le taux de prélèvements",

source :: CNAV